



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_10_368
Portant sur la réglementation de circulation et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'une plateforme de broyage des déchets verts, organisé par le Service de la Transition écologique, en partenariat avec Bordeaux Métropole, à compter du 31 octobre 2024, sur le parking de l'école élémentaire Luzerne, il convient de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit sur 14 places du parking de l'école élémentaire Luzerne, organisé de la façon suivante :

- Du 31/10 au 20/11 : dépôt des déchets verts par les administrés dans la zone prévue
- Du 18/11 au 19/11 : broyage sur place par Bordeaux Métropole
- Le 20/11 : distribution du broyat aux administrés de 13h00 à 17h30

L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise de l'événement, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'organisateur de la manifestation est chargé de l'installation des barrières de police et des panneaux de signalisation routière mise à disposition par le service technique de la ville du Haillan. En cas d'incident, celui-ci engage sa responsabilité pénale. Tout au long de la manifestation, les participants doivent veiller à ne pas occasionner de trouble à la tranquillité du quartier.

Article 4 : Date et durée

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

L'événement aura lieu **du 31 octobre 2024 jusqu'au 20 novembre 2024 inclus.**

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Service de la Transition Ecologique
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 22 octobre 2024

La Maire
Andrea KISS.



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte